

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE RCA16 210004

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2016, par la résolution CA16 210385, le Règlement RCA16 210004 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) et le Règlement sur le lotissement 1751 de l'arrondissement de Verdun afin d'assurer la concordance de ceux-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG-14-029) » quant aux aspects suivants :

- Ajouter et modifier des normes en lien avec le stationnement des véhicules automobiles;
- Ajouter des critères d'évaluation quant à l'accessibilité universelle des bâtiments;
- Ajouter et modifier des normes en lien avec le verdissement des terrains, les conditions d'abattage des arbres et les îlots de chaleur urbains;
- Ajouter et modifier des critères d'évaluation sur le patrimoine. Les modifications visent la grande propriété à caractère institutionnel – L'Institut universitaire en santé mentale Douglas et 4 lieux de culte d'intérêt;
- Ajouter des critères d'évaluation visant le territoire d'intérêt écologique – les Rapides de Lachine;
- Ajouter une norme sur l'interdiction de planter certaines essences végétales envahissantes;
- Ajouter des critères d'évaluation sur le paysage du parcours riverain;
- Modifier les normes de façon à interdire les panneaux-réclames;
- Établir une liste de nouveaux usages sensibles, incluant l'habitation et certains équipements collectifs;
- Ajouter des normes et des critères d'évaluation sur les contraintes et les nuisances en lien avec les usages sensibles identifiés au règlement :
- Certains projets situés aux abords des autoroutes;
- Certains projets situés sur un terrain adjacent à une zone industrielle ou d'utilité publique;
- Ajouter une norme qui interdit les usages autres que les usages industriels et l'usage parc dans un rayon de 500 m d'un centre de traitement de matières organiques;
- Ajouter une norme qui interdit une nouvelle installation de transport d'hydrocarbures par pipeline à moins de 300 m d'un usage sensible;
- Ajouter ou modifier plusieurs définitions et annexes qui accompagnent les modifications réglementaires.

QUE le directeur de l'Urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire a approuvé le Règlement de zonage RCA16 210004 en date du 22 décembre 2016 par la décision DA166938044.

QU'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la soussignée, 4555, rue de Verdun, bureau 104, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures ordinaires de bureau, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

En vertu de l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement RCA16 210004 est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité, soit le 22 décembre 2016.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
ce 11 janvier 2017

Caroline Fisette, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement